



Badminton Martellois

Règlement Intérieur

Préambule : Toute adhésion au **Badminton Martellois** suppose l'acceptation sans réserve des statuts, des règles de fonctionnement et le respect de ceux-ci.

ARTICLE 1 : Documents nécessaires pour l'inscription au format papier

- Le bulletin d'adhésion correctement rempli et signé.
 - Le formulaire de prise de licence saison **2024/2025**.
 - Le questionnaire de santé.
 - Un certificat médical si l'une des réponses au questionnaire de santé est « OUI ». Le certificat médical doit contenir la mention : « *non-contre-indication à la pratique du badminton en compétition* ».
- (les personnes de plus de 40 ans désirant pratiquer la compétition doivent se renseigner auprès d'un membre du comité directeur).
- L'autorisation parentale pour toute personne de moins de 18 ans.

ARTICLE 2 : Matériel

Il est impératif d'utiliser dans le gymnase une paire de basket de salle spécialement réservée à cet effet (de préférence à semelle blanche ne marquant pas le revêtement du gymnase).

Le jeu en chaussettes est interdit et une tenue de sport (autre qu'une tenue de ville) est aussi de rigueur.

Il est également interdit de se restaurer dans le gymnase.

Pendant les premières séances d'essai, des raquettes peuvent être prêtées par le club. Elles peuvent aussi servir de matériel de remplacement sur quelques séances si son propre matériel est défaillant.

Pour les séances collectives, des volants plastiques sont fournis. Les volants plumes sont à la charge des joueurs.

Pour les championnats et les interclubs les volants seront fournis par le club ; en revanche, ils restent à la charge des joueurs pour les compétitions individuelles (tournois clubs). Rappel : en compétition, les volants plumes sont obligatoires pour les joueurs classés. Les joueurs se doivent de respecter le matériel mis à leur disposition ; l'installation et le rangement sont assurés par tous les licenciés. Par respect des autres sections ou associations, il convient que le rangement et le nettoyage du sol soient faits avant la fin de la séance comme le préconise la mairie.

ARTICLE 3 : Participation aux séances hors animations jeunes

En cas de surnombre de licenciés, il conviendra de privilégier une rotation à la fin de chaque match pour permettre à chacun la pratique du Badminton.

Les séances ne sont pas encadrées par un entraîneur.

ARTICLE 4 : Tarifs

Le prix de la licence **ADULTE** pour la saison **2024/2025** est fixé à : **105 €**

Le prix de la licence **JEUNE** pour la saison **2024/2025** est fixé à : **95 €**

Une réduction de **5 €** (sur la part club) est accordée pour chaque souscription pour le même foyer.

Pour toute adhésion souscrite après le 31 janvier de la saison en cours, le montant de la cotisation club sera divisé de moitié. Le montant de la cotisation FFBAD reste le même.

ARTICLE 5 : Compétitions

Le club prend en charge pour la saison **2024/2025** les frais d'inscription à 4 compétitions au choix du licencié dans les championnats départementaux organisés par le Codep 87 ou dans les tournois (Multi-tableaux). Au-delà de ce quota, l'inscription restera à la charge du joueur.

Pour les participations aux tournois, le club ne prend pas en charge les frais annexes (buvettes, repas, hébergement, volants...) ces frais restent donc à la charge du joueur.

Tout forfait à une compétition implique la présentation d'un certificat médical. En cas de non-présentation de ce certificat, le joueur devra rembourser les frais engagés par le club. De plus, le joueur s'expose à une interdiction de compétition de 2 mois prononcée par la commission d'arbitrage de la Ligue.

ARTICLE 6 : Transport et frais de déplacements

Le transport sur les lieux de compétition est laissé à la responsabilité et à la charge de chaque licencié. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par le club dans le cas d'une participation à un tournoi privé ou officiel.

ARTICLES CONCERNANT PLUS PARTICULIÈREMENT LES JEUNES

ARTICLE 7 : Inscriptions

La pratique du badminton est ouverte aux jeunes âgés d'au moins 9 ans et ne peut se faire qu'avec l'autorisation parentale (ou du tuteur) écrite.

ARTICLE 8 : Participation aux séances d'animations jeunes

Les parents (ou représentant légal) doivent s'assurer de la présence d'un membre du comité directeur ou de l'animateur au début de la séance et sont invités à récupérer leurs enfants dans le gymnase en fin de séance. La sécurité de l'enfant dépend de la stricte observation de ces règles.

L'association décline toute responsabilité si les parents déposent le ou les enfants sur le parking sans s'être assuré au préalable de la présence d'un animateur pour l'accueillir.

Pour tout enfant venant seul à une séance ou en partant seul, les familles auront le soin d'en informer les responsables par écrit (autorisation parentale) si cela est régulier ou dans un cas ponctuel par écrit. Il reste évident que la responsabilité du club ne peut être effective que dans l'enceinte du gymnase.

En cas d'empêchement des parents de récupérer l'enfant à la fin de la séance, ils ont obligation de prévenir le président du club ou tout autre personne du comité directeur.

Concernant les séances loisirs (en dehors de la séance d'entraînement) l'enfant reste sous la responsabilité des parents (ou représentant légal). Aucune surveillance n'est assurée par les membres du comité directeur de l'association. La responsabilité du club ne peut être engagée en cas d'incidents ou dégradations.

Pour le bon déroulement des séances, aucun trouble ne sera toléré.

Dans le cas de non-respect de ces consignes, des sanctions pourront être prises par le comité directeur à l'encontre de l'adhérent.

ARTICLE 9 : Compétitions jeunes

Nous attirons votre attention sur le fait que les jeunes doivent être accompagnés dans la mesure du possible. Ils ne sont donc pas sous la responsabilité des animateurs qui sont présents uniquement pour les guider et les soutenir dans la compétition.

Conformément aux règles appliquées dans les manifestations, les accompagnants ne sont pas autorisés à intervenir dans l'aire de jeu.

Les animateurs et/ou entraîneurs n'ont pas obligation d'être présents sur les championnats et les tournois.

ARTICLE 10 : Effets personnels

Le Badminton Martellois décline toutes responsabilités en cas de perte ou vol d'effets personnels. Sa responsabilité ne peut donc être engagée.

ARTICLE 11 : Protocole sanitaire

Merci de veiller au bon respect de l'application des règles sanitaires en vigueur en fonction des évolutions faites tout au long de l'année.

TOUS les DIRIGEANTS sont des BENEVOLES qui s'EFFORCENT d'HONORER leurs ENGAGEMENTS, mais ceux-ci sont tributaires de leur vie personnelle, familiale et professionnelle.